



Arrêté n° DRI-20260550AT

Nom de la manifestation : 29ème Triathlon de la Ville d'Autun

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'association Club Autun Triathlon demeurant : Route de Chalon 71400 Autun, courriel : autun.triathlon@gmail.com, en date du 11/04/2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 18h00, la priorité est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les intersections situées hors agglomération sur les routes suivantes :

- D680 sur le territoire de la commune d'Autun,
- D973 sur le territoire des communes d'Autun et Curgy,
- D978 sur le territoire des communes d'Auxy et Autun.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h pour la :

- D680 du PR72+500 au PR74+265 dans le sens de l'épreuve,
- D973 du PR50-38 au PR56+500 dans les deux sens de circulation,
- D978 du PR25-522 au PR28+600 dans le sens de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Club Autun Triathlon (Tél. 0680817339). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Club Autun Triathlon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur les Maires d'Autun, Curgy et Auxy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Le Creusot, le 18 MAI 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation.
e Chef du Service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot.

Olivier PARDON